



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-027

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 22.062 – Restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l’Horloge à Draguignan - Lot n°3 : Serrurerie.

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l’habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2023-249 en date du 25 avril 2023, il a été décidé de confier à la société A-Corros sise 17 Chemin de Séverin – 13200 Arles, le marché n° 22.062 relatif à la restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l’Horloge à Draguignan - Lot n°3 : Serrurerie ;

Considérant qu’il est nécessaire notamment d’intégrer des prestations supplémentaires de calcul de tirants par un bureau d’études structures d’une part et d’autre part de supprimer des prestations qui n’ont plus lieu d’être ;

Considérant que les modifications précitées sont nécessaires et qu’il convient de passer un avenant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 22.062 portant sur la restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l’Horloge à Draguignan - Lot n°3 : Serrurerie, est passé avec la société A-Corros sise 17 Chemin de Séverin – 13200 Arles, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Détail de l'avenant N°1 € HT		Montant global de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
	Montant des prestations en plus value € HT	Montant des prestations en moins value € HT			
84 885,00	12 635,00	41 350,00	-28 715,00	56 170,00	-33,82

La durée des travaux est prorogée jusqu'au 16 février 2024.
L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Certaines dispositions du marché demeurent changées.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 18 JAN. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional